

DELIBERATION N° 07052026-06
Séance du 07 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20 heures 30, le Conseil municipal d'Asnières-sur-Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - MERCIER de LACOMBE Chantal - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

Date de convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : BRUNET Romain

Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, renforcé par la loi sur la politique de la ville (article 8) du 21 février 2014, les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPPV) et doté d'un PLH approuvé ont l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL).

Par délibération du 6 juin 2015, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, territoire doté de deux QPPV, a décidé la création de la CIL, co-présidé par le Préfet de la Sarthe et par le Président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

La CIL a pour rôle d'adopter des orientations concernant :

- les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
- les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants (accords collectifs, ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO) ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet de conventions. Une convention spécifique annexée au Contrat de Ville a été élaborée : Convention intercommunale d'attribution (CIA), signée le 13 septembre 2018.

La CIL est donc chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :

- Du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD), adopté par délibération du conseil de la CCSS du 8 décembre 2016 ;
- De l'accord collectif intercommunal (facultatif) ;
- Du système de cotation de la demande et de location choisie (facultatif).

Madame le Maire ajoute qu'il convient de nommer deux délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger dans cette commission et propose les représentants suivants :

- Mme Annick BARTHELAIX, délégué titulaire ;
- M. Yves-Henry ROBLLOT, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Annick BARTHELAIX, délégué titulaire et M. Yves-Henry ROBLLOT, délégué suppléant, pour siéger à la Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté de communes du Pays sabolien, pour une durée identique à celle de leur fonction de Conseiller municipal.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Annick BARTHELAIX



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20260507-07052026-06b-DE
Date de réception, préfecture : 20/05/2026

